



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-01-22-00001
portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale ICPE
déposée par la SAS Sablières de Pyrénées concernant le projet
de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension
de la carrière de sables et graviers sise sur le territoire des communes
de Chis, Aurensan et Orleix.**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 512-1, L 214-2, L 411-2, L 181-1 et suivants, R 181-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L 214-13 et L 341-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande d'autorisation environnementale, au titre des ICPE, déposée auprès de l'UID 65/32 de la DREAL Occitanie, le 17 avril 2023 et complétée le 17 novembre 2023, par la SAS Sablières des Pyrénées, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de sables et de graviers située sur le territoire des communes de Chis, Aurensan et Orleix ;

Considérant les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative de l'autorisation environnementale ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) émis le 17 novembre 2023 ;

Considérant le mémoire en réponse de la SAS Sablières des Pyrénées à l'avis de l'autorité environnementale, en date du 3 janvier 2024 ;

Considérant la décision n° E23000102/64 de Mme la présidente du tribunal administratif de Pau, du 12 janvier 2024 et désignant, en qualité de commissaire enquêtrice, Mme Marie THUILLIER, consultante développement économique et, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, Mme Élisabeth SALON, principale de collège à la retraite ;

Considérant le rapport de recevabilité de l'UID 65/32 de la DREAL Occitanie du 19 janvier 2024 demandant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale ICPE ;

Considérant que le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du lundi 12 février 2024, 14 h 00 au jeudi 14 mars 2024 inclus, à 18 h 00, soit durant **31 jours** consécutifs, il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS Sablières des Pyrénées, au titre des ICPE, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de sables et graviers, sise sur le territoire des communes de Chis, Aurensan et Orleix.

Cette autorisation environnementale tiendra lieu également :

- d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau,
- d'autorisation de défrichement au titre du code forestier,
- de dérogation à l'interdiction générale d'atteinte aux espèces protégées (dérogation espèces et habitats protégés)

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet pourra être demandée auprès du référent en charge du dossier : Mme Anne ZELLER, Responsable Foncier Environnement (05.62.53.33.33 – anne.zeller@carrieres-malet.fr, 4 cami de la Barta, 65800 Chis).

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Mme Marie THUILLIER, consultante développement économique, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision susmentionnée de la présidente du tribunal administratif de PAU. Quant à **Mme Élisabeth SALON**, principale de collège à la retraite, elle a été nommée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 : Lieu et siège de l'enquête publique

Les lieux d'enquête sont fixés en mairies de CHIS (siège de l'enquête publique), d'AURENSAN et d'ORLEIX.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les mairies de :

- Chis, Aurensan et Orleix, en tant que communes du lieu d'implantation,
- Andrest, Aureilhan, Bazet, Bordères-sur-l'Échez, Bours, Castera-Lou, Dours, Escondeaux, Lescurry, Louit, Marsac, Oléac-Débat, Oursbelille, Sabalos, Sarniguet, Soréac, Tostat, Ugnouas et Villenave-prés-Marsac, en tant que communes situées dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour de l'installation,

sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage (site internet, bulletin municipal, lettre circulaire, application « PanneauPocket », etc.).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur le site prévu pour la réalisation de l'ouvrage, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques.

Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **au plus tard le vendredi 26 janvier 2024** seront certifiées par les maires et le maître d'ouvrage, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du préfet des Hautes-Pyrénées, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours/EP-DDAE-ICPE_SABLIERES-DES-PYRENEES_CARRIERE-DE-CHIS

Article 6 : Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, sera mis à la disposition du public :

– sur support papier :

- à la mairie de CHIS, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi de 14 h à 18 h et le jeudi de 14 h à 19 h ;
- à la mairie d'AURENSAN, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi de 10 h à 12 h et le mardi et vendredi de 16 h à 19 h ;
- à la mairie d'ORLEIX, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi et le vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h, le mardi de 09 h à 12 h, le mercredi de 09 h à 11 h et le jeudi de 09 h à 12 h et de 14 h à 19 h ;

– en version dématérialisée :

- sur un poste informatique en libre accès à la mairie d'ORLEIX, 8 rue des Platanes, 65800 ORLEIX, aux jours et heures habituels d'ouverture susmentionnés ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée à l'article 5.

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

– consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Chis (siège de l'enquête), Aurensan et Orleix ;

– envoyées par courrier à l'attention de « Mme Marie THUILLIER, commissaire enquêtrice », à la mairie de Chis, siège de l'enquête publique (1 place de la Mairie – 65800 Chis) ;

– transmises par courriel à pref-ddae-extension-carriere-chis@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquêtes seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (mairie de Chis) et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse mentionnée à l'article 5 .

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 18h00, le jeudi 14 mars 2024, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Ce dernier recevra le public lors des permanences organisées dans les trois communes :

- **le lundi 12 février 2024 de 15h00 à 18h00, en mairie de Chis**
- **le lundi 19 février 2024 de 10h00 à 12h00, en mairie d'Aurensan**
- **le mardi 5 mars 2024 de 09h00 à 12h00, en mairie d'Orleix**
- **le jeudi 14 mars 2024 de 15h00 à 18h00, en mairie de Chis**

Article 8 : Conditions d'accueil

Le gestionnaire des lieux de permanences adoptent les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'un lieu d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur ;

Article 9 : Avis des conseils municipaux et communautaires

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, dès le début de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes de Chis, Aurensan, Orleix, ainsi que celles d'Andrest, Aureilhan, Bazet, Bordères-sur-l'Échez, Bours, Castera-Lou, Dours, Escondeaux, Lescurry,

Louit, Marsac, Oléac-Débat, Oursbelille, Sabalos, Sarniguet, Soréac, Tostat, Ugnouas et Villenave-prés-Marsac, sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables de cette dernière sur leur territoire.

De même, l'avis de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et ceux des communautés de communes des Coteaux du Val d'Arros (CCVA) et Adour Madiran (CCAM) seront sollicités.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, **soit jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus**.

Article 10 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, **soit le jeudi 14 mars 2024 à 18h00**, les registres d'enquête seront remis ou transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dans les huit jours suivant la réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 11 : Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra à M. le préfet des Hautes-Pyrénées les registres d'enquêtes et tous les documents annexés, accompagnés de **6 exemplaires sur support papier** de son rapport et de ses pièces annexes ainsi que de ses conclusions motivées sur l'autorisation environnementale sollicitée, en précisant si ces dernières sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une version dématérialisée du rapport et des conclusions ainsi que des pièces annexes sera également remise en préfecture.

La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies de Chis, Aurensan et Orleix ainsi qu'à la préfecture des Hautes-Pyrénées (pôle environnement -place Charles de Gaulle 65000 TARBES).

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'État, pendant un an, à l'adresse : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees>

Article 12 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle environnement – place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES cedex 09) :

- du dossier d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur.

Article 13 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale sollicitée, au titre des ICPE et de la loi sur l'eau, assortie ou non de prescriptions, ou prendre une décision de refus motivée. L'autorisation environnementale, si elle est délivrée, prendra la forme d'un arrêté préfectoral et tiendra également lieu d'autorisation de défrichement, et de dérogation à l'interdiction générale d'atteinte aux espèces protégées (dérogation espèces et habitats protégés).

Article 14 : Exécution du présent arrêté

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Mmes et MM. les maires des communes de Chis, Aurensan, Orleix ainsi que d'Andrest, Aureilhan, Bazet, Bordères-sur-l'Échez, Bours, Castera-Lou, Dours, Escondeaux, Lescurry, Louit, Marsac, Oléac-Débat, Oursbelille, Sabalos, Sarniguet, Soréac, Tostat, Ugnouas, et Villenave-près-Marsac,
- Mme Marie THUILLIER, commissaire enquêtrice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

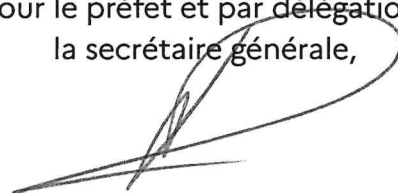
pour notification à : M. le président de la SAS Sablières des Pyrénées,

pour information à :

- M. le chef de l'UID 65/32 de la DREAL Occitanie,
- M. le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
- Mme la directrice départementale de la délégation des Hautes-Pyrénées de l'ARS Occitanie,
- Mme Élisabeth SALON, commissaire enquêtrice suppléante.

Fait à Tarbes, le **22 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN